

d'élaborer des directives à l'usage des gouvernements pour l'application de ces principes.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/29. Préparatifs en vue du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social,

Prenant note que le Secrétariat a beaucoup progressé dans la préparation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, comme il est indiqué dans le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa cinquième session³⁷,

Conscient de la nécessité de coordonner les efforts en vue d'assurer le succès des travaux du sixième Congrès,

Reconnaissant que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui est une unité administrative du Centre pour le développement social et les questions humanitaires, est chargé des préparatifs de fond pour le sixième Congrès,

Notant l'intention du Secrétaire général de conserver au Siège de l'Organisation des Nations Unies quatre postes du Service de la prévention du crime et de la justice pénale en vue de la préparation du Congrès.

Réaffirmant son appui aux plans du Secrétaire général relatifs au transfert du Service de la prévention du crime et de la justice pénale,

Ayant pris note des résolutions 31/194 et 33/181 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 1976 et 21 décembre 1978,

1. *Prie* toutefois le Secrétaire général d'examiner la possibilité de différer provisoirement le transfert des fonctionnaires du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui s'occupent de la préparation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, jusqu'à la fin du Congrès.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/30. Augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977,

Convaincu qu'il est souhaitable d'augmenter le nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, comme l'ont suggéré les membres du Comité à sa cinquième session, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable,

1. *Décide* de porter à vingt-sept le nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

2. *Décide* que les sièges du Comité devront être répartis comme suit :

Etats d'Afrique : sept sièges;

Etats d'Asie : six sièges;

³⁷ E/CN.5/558, par. 51 à 54.

Etats d'Europe orientale : trois sièges;

Etats d'Amérique latine : cinq sièges;

Etats d'Europe occidentale et autres Etats : six sièges.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/31. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil économique et social,

Conscient de la gravité du problème de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, ainsi que de la crise à laquelle l'humanité risque de devoir faire face si l'on n'intervient pas à temps,

Reconnaissant que l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata³⁸ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau comporte notamment le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, recommandé au paragraphe 15 du Plan d'action,

Prenant acte du rapport intérimaire sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement³⁹, établi par l'Organisation mondiale de la santé en coopération avec d'autres organisations internationales, ainsi que des rapports des réunions régionales organisées sous les auspices des commissions régionales⁴⁰ et des propositions qui y figurent,

Notant qu'il existe de grandes différences entre les besoins des divers pays et qu'il importera de faire montre de réalisme et de souplesse lorsqu'on définira des objectifs nationaux dans le cadre de la Décennie,

Notant également que, dans l'élaboration des programmes de la Décennie, il sera nécessaire de tenir compte de la relation entre l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement et la mise en valeur des ressources en eau à d'autres fins et que, en milieu rural, l'approvisionnement en eau et l'assainissement font partie intégrante des programmes de soins de santé primaires.

Ayant présent à l'esprit le rapport entre l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement et le développement rural et l'amélioration de la qualité de la vie des pauvres en milieu urbain et rural,

Considérant l'importance de techniques adéquates et de la participation de la population locale au développement des équipements communautaires d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et les besoins en main-d'œuvre pour la conception, la construction, le fonctionnement et l'entretien de ces équipements, ainsi que la nécessité d'échanges de données d'expérience dans les secteurs mentionnés ci-dessus et d'une coopération technique entre pays en développement,

Prenant note des préparatifs de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, entrepris par le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 33/193, en date du 29 janvier 1979,

1. *Recommande* que, au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, une journée

³⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

³⁹ E/C.7/80 et Add.1.

⁴⁰ E/C.7/90 à 94.

soit consacrée à une réunion spéciale afin de proclamer officiellement la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, pour servir de cadre au lancement de la Décennie et avant la réunion mentionnée ci-dessus, un rapport détaillé sur la base des informations fournies par les gouvernements et couvrant autant que possible les points suivants :

a) Des données sur la situation dans les différents pays en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, afin de constituer une base de référence générale qui servira à mesurer les progrès accomplis au cours de la Décennie;

b) Des objectifs réalistes pour 1990, compte tenu des contraintes aux échelons national et international;

c) Les programmes prévus pour réaliser ces objectifs nationaux, y compris les informations sur le montant des ressources nationales et extérieures nécessaires au développement, à la remise en état, au fonctionnement et à l'entretien des équipements d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement;

d) Des plans de programmes d'information afin d'initier le grand public aux rudiments essentiels de l'hygiène;

3. *Prie* le Secrétaire général, assisté du Comité directeur interorganisations pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et des autres organismes appropriés des Nations Unies, de fournir aux gouvernements les directives dont ils pourront avoir besoin pour préparer les rapports nationaux pour la réunion spéciale mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, de rassembler et faire traiter ces documents à temps pour qu'ils puissent être publiés avant cette réunion et d'assumer la responsabilité du contrôle interorganisations de la réalisation des objectifs de la Décennie;

4. *Recommande* aux pays donateurs d'aide bilatérale et aux organisations fournissant une aide multilatérale de présenter à temps pour la réunion spéciale des rapports exposant leurs plans et possibilités d'aide aux pays dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

5. *Recommande* que les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés et avec leur approbation, soient utilisés pour centraliser les activités de coordination de l'appui technique extérieur pour la Décennie à l'échelon national, conformément au paragraphe 34 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977;

6. *Recommande* aux commissions régionales d'aider les pays dans leurs activités et de présenter des études régionales sur les activités préparatoires;

7. *Recommande* au Comité des ressources naturelles d'analyser, au cours de ses réunions des années 1980, les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

8. *Recommande* au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement de tenir pleinement compte dans ses délibérations du travail préparatoire entrepris pour le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, compte tenu du fait que le Plan d'action de Mar del Plata a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/158 du 19 décembre 1977.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/32. Renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, dans laquelle l'Assemblée a affirmé que le Plan d'action mondial sur la population⁴¹ est un instrument par lequel la communauté internationale entend favoriser le développement économique, améliorer la qualité de la vie et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre plus vaste des stratégies adoptées à l'échelon international en vue d'assurer le progrès national et international,

Prenant note avec satisfaction des politiques et des programmes en matière de population adoptés par les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et de nombreux Etats en application des dispositions du Plan d'action mondial sur la population, ainsi que des progrès déjà réalisés,

Conscient de l'ampleur et de l'urgence des tâches qui restent à accomplir,

Rappelant également sa résolution 2051 (LXII) du 5 mai 1977, par laquelle il a prié le Secrétaire général, dans l'accomplissement de la tâche consistant à rassembler des données et des renseignements utiles pour formuler une nouvelle stratégie internationale du développement, de tenir dûment compte du Plan d'action mondial sur la population, qui est l'un des instruments revêtant un intérêt particulier pour cette tâche, afin d'aider l'Assemblée générale à accorder l'attention voulue au rôle de la population et à l'importance des politiques et des activités en matière de population du point de vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de dûment intégrer lesdites politiques et activités aux buts, objectifs, mesures et fins politiques devant figurer dans toute nouvelle stratégie,

Ayant examiné et approuvé les conclusions de la première opération quinquennale d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial sur la population, qui était demandée au paragraphe 108 du Plan d'action et dans la décision 87 (LVIII) du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1975, telles qu'elles figurent dans le rapport de la Commission de la population sur sa vingtième session⁴²,

Reconnaissant la nécessité d'établir un ordre de priorité parmi les mesures qu'exige l'application du Plan d'action mondial sur la population,

1. *Prie instamment* tous les Etats membres ainsi que les organismes régionaux et internationaux, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, de développer et de renforcer encore davantage leurs activités visant à assurer l'application du Plan d'action mondial sur la population et, en particulier, de tenir compte des recommandations relatives aux domaines prioritaires d'action identifiés dans la première opération d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action qui figurent en annexe à la présente résolution;

2. *Prie instamment* les organisations gouvernementales et intergouvernementales, les organisations non

⁴¹ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 2 (E/1979/22), appendice.